République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Libourne
PUJOLS - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 22 juillet 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Florent COUDERC.

Secrétaire de la séance : Madame Alexandra VILLEFONNET AGARD

Présents : Monsieur Florent COUDERC, Madame Alexandra VILLEFONNET AGARD, Madame Jany VILLEFONNET, Madame Chrystele COLOMBET, Monsieur Vincent BESSETTE, Monsieur Thierry CHAPUIS, Monsieur Philippe RICCO, Madame Isabelle RICCO, Madame Martine TUC, Monsieur Christian COUDERC, Monsieur Christophe BIASI
Représentés : Madame Marie BROCA représentée par Monsieur Christian COUDERC, Monsieur Hubert LEROUX représenté par Monsieur Philippe RICCO, Monsieur Julien CIGRAND représenté par Monsieur Christophe BIASI, Madame Audrey HENNEBAUT représentée par Madame Alexandra VILLEFONNET AGARD
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

1- Approbation du Procès- Verbal de la réunion de conseil du 05 Juin 2026

2- Entretien des espaces verts Micournaud

3- Nomination des suppléants au SIEA

4- Motion contre la suppression des agences postales

5-Admissions en non valeurs

6-Révison du tarif des loyers communaux

7-Révision des tarifs de la cantine 2026/2027

8- RODP Orange

9- Réattribution du sens de circulation de la côte de Lallier

10- Nouvelle signalisation-implantation de stops

11- Questions diverses

Délibérations du conseil *:*

Objet : Installation de panneaux « STOP » sur plusieurs voies communales (N° DE_036_2026)

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire communal, il est proposé de procéder à l'installation de quatre panneaux « STOP » à différents carrefours présentant des enjeux de circulation.
Ces aménagements concernent les emplacements suivants :

- Deux panneaux « STOP » rue du Stade, au croisement situé à proximité de l'école, afin de limiter la vitesse des véhicules à l'entrée de l'agglomération ;
- Un panneau « STOP » rue Raymond Vergnaud, dans le sens Gensac/Pujols, au carrefour avec la rue Lacroix et la rue du Couvent ;
- Un panneau « STOP » dans la descente de la rue de la Vieille Côte, au carrefour Lacoste–Bicaillon.

Le coût total de cette opération s'élève à **340,00 € TTC**.

Il est précisé que **deux des quatre panneaux seront financés par un administré**, réduisant d'autant la participation financière de la commune soit 340€ pour la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la sécurité des usagers sur les voies communales ;

Considérant que ces aménagements contribueront à renforcer la sécurité des automobilistes, des piétons et, notamment, des enfants aux abords de l'école ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

Article 1 : D'approuver l'installation de quatre panneaux « STOP » aux emplacements précités.

Article 2 : De valider le montant de l'opération, estimé à 680 € TTC, en tenant compte de la prise en charge de deux panneaux par un administré.

Article 3 : D'autoriser le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer tout

document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (N° DE_031_2026)

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Madame la trésorière Principale de COUTRAS a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales dont le reste à recouvrir est inférieur au seuil de poursuite.

Il indique que le montant total du mandat à admettre en non-valeur s'élève à 1698.31€.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1698.31€	
6542	0.00€	
TOTAL	**1698.31€**	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de COUTRAS,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération : adoptée

Désignation des suppléants des délégués SIEA (N° DE_028_2026)

Objet : Désignation des délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Eaux et d'Assainissement (SIEA)

Le Maire rappelle que, par délibération du **31 mars 2026**, le Conseil municipal a procédé à la désignation des délégués titulaires appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Eaux et d'Assainissement (SIEA).

Afin de compléter la représentation de la commune conformément aux statuts du syndicat, il convient de procéder à la désignation des délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Sont désignés en qualité de délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Eaux et d'Assainissement (SIEA) :

- M.Thierry CHAPUIS ;
- Mme Martine TUC.

Article 2 : Les intéressés exerceront leur mandat dans les conditions prévues par les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eaux et d'Assainissement (SIEA).

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au Président du Syndicat Intercommunal d'Eaux et d'Assainissement (SIEA).

Adoptée après en avoir délibéré.

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération : adoptée

Réattribution du sens de circulation de la côte de Lallier (N° DE_035_2026)

Le Conseil municipal de la commune de Pujols sur Dordogne,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Considérant que la circulation sur la voie communale de la côte de Lallier avait été limitée par la mise en place d'un sens interdit ;
Considérant que cette organisation de la circulation a fait l'objet de nombreuses observations de la part des habitants ;
Considérant que le rétablissement de la circulation dans un sens figurait parmi les engagements présentés aux électeurs lors des dernières élections municipales ;
Considérant que cette mesure est de nature à améliorer la desserte de la commune et la fluidité des déplacements, tout en restant compatible avec les exigences de sécurité routière ;
Après en avoir délibéré à la majorité avec 12 voix pour et 3 voix contre de monsieur CIGRAND Julien, monsieur BIASI Jean-Christophe et madame HENNEBAUT Audrey
Le Conseil municipal :

- émet un avis favorable au rétablissement de la circulation dans un sens sur la voie communale Côte de Lallier avec un aménagement de sécurisation pour la côte de Lallier et la rue des anciennes écoles

- demande au Maire de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment par la prise d'un arrêté de circulation et la modification de la signalisation correspondante ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération : adoptée

Révision du tarif des loyers Communaux (N° DE_032_2026)

Objet : Révision Annuelle des loyers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune loue 6 logements.

Les loyers sont réévalués chaque année au 1er juillet en prenant comme référence l'indice du coût de la construction ou l'indice de révision des loyers selon les logements.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter en 2026 les loyers des logements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres et représentés:

- DECIDE de ne pas augmenter les loyers des logements communaux pour 2026

Délibération : adoptée

Entretien Espaces Verts Micournaud Tarif 2026 (N° DE_027_2026)

Entretien espaces verts Résidence Micournaud

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention avait été signée avec DOMOFRANCE en juillet 2013 pour l'entretien des espaces verts de la résidence Micournaud qui est effectué par l'employé communal (12 tontes par an) moyennant une participation financière de 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

décide de conserver le montant de la participation annuelle de DOMOFRANCE pour l'année 2026 à 500€

charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération : adoptée

Admission en créances éteintes (N° DE_030_2026)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal la liste de créances éteintes envoyée par le SGC Coutras-Rauzan.

Ces créances étant irrécouvrables en raison de la décision de la commission de surendettement

Le total des créances éteintes de la liste 7341800631 s'élève à 162.43€.

Un mandat de 162.43€ sera imputé au compte 6541 (chapitre 65).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'approuver l'admission en non valeur des titres de la liste7341800631 d'un montant de 162.43€.

Délibération : adoptée

RODP ORANGE (N° DE_034_2026)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Pour information : **le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.**

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
	40 € le km d'artères aériennes	
RODP 2026	**30€ le km d'artères souterraines**	**1.63715**
	20 € le m² d'emprise au sol	

** On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

Artères aériennes sur la commune de Pujols : **7.602 kms**

= (7.602 x 40) x 1.63715= **497.82 €**

Artères souterraines sur la commune de Pujols : **13.714 kms**

= (13.714 x 30) x 1.63715 **= 673.55 €**

RODP 2026= 497.82 + 673.55= 1171.13**€**

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public;

et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette redevance

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2026 à 1171.13 **€**

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Délibération : adoptée

Motion pour le maintien de l'agence postale (N° DE_029_2026)

Motion pour le maintien de l'agence postale communale et la défense du service public de proximité

Le Conseil municipal de Pujols sur Dordogne., réuni en séance le 22 Juillet 2026,

Exprime sa profonde inquiétude et son désarroi face aux décisions engagées par le Groupe La Poste visant à réduire ou transformer son réseau de points de contact dans les territoires ruraux.

Si les évolutions des usages et les contraintes économiques peuvent conduire le Groupe La Poste à adapter son organisation, elles ne sauraient justifier une méthode de concertation insuffisante, trop souvent réduite à une simple information descendante des élus, sans réelle possibilité d'échange ni de construction de solutions alternatives.

Le Conseil municipal souligne que les éléments ayant conduit à cette décision ne reflètent pas la réalité du terrain et ne sauraient justifier à eux seuls une suppression définitive du service.

Par ailleurs, certaines évolutions décidées par le Groupe La Poste lui-même, notamment la réduction de certains services ou produits proposés, ont directement contribué à fragiliser l'activité du point de contact.

Le Conseil municipal rappelle que chaque agence postale constitue un service essentiel pour les habitants, en particulier les personnes âgées, les publics fragiles ou non mobiles, qui y trouvent un accès de proximité, un accompagnement humain et un lien social indispensable.

Sa fermeture pénaliserait également les habitants des communes voisines, déjà dépourvues de présence postale, accentuant ainsi la fracture territoriale et le sentiment d'abandon des territoires ruraux.

Le Conseil municipal rappelle que la présence postale constitue un pilier fondamental du service public de proximité. Dans nos communes rurales, elle représente bien souvent l'un des derniers services accessibles à tous, indispensable à la vie quotidienne des habitants,

au maintien du lien social et à l'équilibre territorial.

La disparition ou l'affaiblissement de ces points de contact contribuerait à accentuer la fracture territoriale et le sentiment d'abandon déjà fortement ressenti dans les zones rurales.

Le Conseil municipal dénonce une logique de rationalisation qui ne peut se faire au détriment de l'égalité entre les citoyens et des engagements de service public auxquels le Groupe La Poste est tenu.

En conséquence, le Conseil municipal :

- demande la suspension de tout projet de fermeture ou de transformation tant qu'une concertation véritable n'aura pas été menée, ceci au niveau de l'ensemble des Maires de la Gironde;
- exige l'ouverture d'un dialogue transparent, sincère et constructif avec les élus locaux ;
- réclame le maintien d'un maillage postal de proximité garantissant l'accès de tous au service public ;
- appelle l'État, garant de l'aménagement équilibré du territoire, à veiller au respect des missions de service public confiées au Groupe La Poste.

Le Conseil municipal affirme solennellement son attachement au maintien des services publics de proximité et sa détermination à défendre les intérêts des habitants et l'avenir de nos territoires ruraux.

Délibération : adoptée

Révision des tarifs cantine et accueil périscolaire 2026/2027 (N° DE_033_2026)

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°DE-2024-050, le conseil municipal a validé la modulation des tarifs cantine/accueil périscolaire en fonction du quotient familial et que trois tranches

ont été retenues :

- de 0 à 1000,

-de 1001 à 2000

-supérieur à 2001.

Aux vues du contexte économique et de l'augmentation du coût des matières premières, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaires et de la garderie pour l'année scolaire 2026/2027

Après discussion, et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité des membres présents et représentés de ne pas augmenter les frais de garderie et de cantine et de fixer les tarifs comme suit pour l'année 2026/2027 :

	Repas/jour/enfant	périscolaire matin	périscolaire soir	périscolaire matin et soir
Quotient de 0 à 1000	2.50 €	0.90 €	1.10 €	1.55 €
Quotient de 1001 à 2000	2.70 €	1.00 €	1.20 €	1.65 €
Quotient à partir de 2001	2.90 €	1.10 €	1.30 €	1.75 €

Monsieur le Maire propose de mettre en place le système de demi-pension pour la restauration scolaire, à partir de la rentrée scolaire 2026/2027.

Les familles inscrivent leurs enfants en début d'année scolaire à la cantine pour l'année (selon les jours de leur choix). Cet engagement permettra de commander le nombre de repas exact auprès de notre fournisseur de denrées et de facturer le nombre exact de repas aux familles.

Cela permettra :

- d'éviter gaspillage alimentaire,

- gain de temps pour les agents communaux lors des commandes de denrées,

- de simplifier la facturation aux familles,

- de faire des économies.

Un formulaire de demande d'inscription distribué à la rentrée devra être complété par les parents qui s'engageront à régler les prix des repas commandés.

Ce formulaire devra être renvoyé à la mairie avant le 10 Septembre 2026.

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année

Changement périodique : Un changement peut être effectué avant chaque période de vacances, par courrier adressé à Mme le Maire impérativement avant les dates suivantes :

- Demande de changement à faire avant le 1er décembre 2026 et effective à partir du 3 janvier 2027

- Demande de changement à faire avant le 1er février 2027 et effective à partir du 28 février 2027

- Demande de changement à faire avant le 1er avril 2027 et effective à partir du 2 mai 2027

Tout autre changement doit être justifié par demande écrite de la famille à Madame le Maire de Pujols et motivée par un certificat médical, un changement d'adresse ou d'établissement.

Tout repas sera facturé, sauf sur justificatif : certificat médical (dès le 1er jour d'absence).

Remise d'ordre : Les repas non pris seront déduits seulement en cas :

- de non fonctionnement du restaurant scolaire,

- de voyages/ sorties scolaires,

- de grève,

- d'absence d'un enseignant,

Une facture sera adressée tous les mois aux familles.

Accueil Périscolaire du soir.

Monsieur le Maire propose de rajouter des précisions dans le règlement de l'accueil périscolaire du soir.

En effet, en raison de comportements d'incivilités quant aux horaires de garderie du soir, elle propose de de mettre en place une facturation spécifique.

En cas de retard des parents pour venir récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie du soir, soit tout dépassement après 18h30, des pénalités de retard seront appliquées, 5€ par quart d'heure dépassé.

Tout retard doit être annoncé au personnel en contactant le responsable périscolaire.

La commune se réserve la possibilité de refuser l'inscription en cas de retards répétés le soir.

Après discussion, et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés de mettre à jour le règlement d'accueil périscolaire comme ci-dessus avec 4 abstentions (Mr COUDERC Christian, Mme VILLEFONNET Jany, Mme BROCA Marie, Mme RICCO Isabelle) et 2 contres (Mr LEROUX Hubert, Mr RICCO Philippe)

Délibération : adoptée

Monsieur Florent COUDERC
Président de séance

Madame Alexandra VILLEFONNET AGARD
Secrétaire de séance